

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 775 /2024**Circulation et stationnement en zone piétonne****Marché aux pains****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°1929 du 21 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT l'organisation du « marché aux pains » place de la Cathédrale du 02 au 04 mai 2024, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation et de déroger à l'arrêté n°1508/2022 du 30 octobre 2002 susvisé,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 02 mai 2024 07h au samedi 04 mai 2024 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules liés à l'organisation sus-citée seront autorisés place de la Cathédrale côté Nord le temps de la pose et dépose du matériel.

Article 2 : Du jeudi 02 mai 2024 07h au samedi 04 mai 2024 19h00, les véhicules liés à l'organisation sus-cité seront autorisés à circuler en aire piétonne.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

Colmar, le 15.04.2024
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA

